

A.S.P. TECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée au capital de 1 045 000 euros
Siège social : Le Vigneau, 37370 SAINT PATERNE RACAN 97 B 302
RCS TOURS 411 816 176

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 21 JUILLET 2011**

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
- 8 AOUT 2011
Me B. LAISNE Greffier Associé GREFFE - RCS

Le 21 juillet 2011
A 14 heures 30

3103895 A

Les associés de la société A.S.P. TECHNOLOGIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge BROSSARD, en sa qualité de Président de la Société.

La société ACOREX, représentée par Monsieur Jean-François MERLET, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

Assistent également à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Jean-Philippe COLAS, membre du Comité d'Entreprise
- Monsieur Julien CHERPEAU, membre suppléant du Comité d'Entreprise

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 83599 sur les 83600 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 mars 2011, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution n'est pas adoptée par 83599 voix sur les 83599 voix dont disposent les associés présents.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Serge BROSSARD



